

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 158 du 27 mai 2014)

Page 86, à l'article 5, paragraphe 1, point b):

au lieu de: «b) au cours de l'exercice précédant immédiatement la période visée au point a) en ce qui concerne les services énumérés au deuxième alinéa, point g).»

lire: «b) au cours de l'exercice précédant immédiatement la période visée au point a) en ce qui concerne les services énumérés au deuxième alinéa, point e).»
